

## Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six septembre, le Conseil Municipal réuni à la Mairie, après convocation légale en date du 09/08/2018 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FRADIN M, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, PIGEON J-L, BRISSET S, COLAS A, LEMARIÉ S.

Etait excusée : DEBRAY C.

Etaient absents : TAFFORY L - MAUGER A.

Un scrutin a eu lieu, BRISSET S a été élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2018 est approuvé.

### 1 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

Suite à l'Avis d'Appel à la Concurrence lancé le 19 juillet dernier en vue de la réhabilitation de la mairie avec mise aux normes pour personnes à mobilité réduite et arrivé à échéance ce jour à 17h00, il convient de procéder à l'ouverture des plis. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché alloti (4 lots).

Un seul pli a été reçu, celui de l'entreprise Daniel LECHÊNE. L'entreprise présente une offre pour les lots n° 2, 3 et 4 dont les montants des devis s'élèvent à :

- Lot n° 2 *Mise en accessibilité* : 10 382,70€ HT
- Lot n° 3 *Cloisons isolation peinture* : 20 179,29€ HT
- Lot n° 4 *Charpente couverture isolation* : 6 169,81€ HT

Après analyse de la candidature et de l'offre du candidat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient la proposition de l'entreprise Daniel LECHÊNE pour les lots n° 2, 3 et 4.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché au candidat retenu.

Le Conseil municipal déclare le lot n°1 *Rénovation de la façade* infructueux. Par conséquent, des devis vont être sollicités auprès d'au moins 2 entreprises, en dehors de toute procédure. Le Conseil se réunira à nouveau après réception des devis pour désigner l'entreprise retenue.

### 2 – CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société AXA a pris contact avec nous afin de nous faire une proposition commerciale concernant notre assurance communale. Cette prise de contact étant l'occasion de faire un point sur les contrats actuellement en cours auprès de notre assureur Groupama. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rendu des propositions des ces deux sociétés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition du 05/07/2018 faite par GROUPAMA pour le contrat VILLASSUR d'une cotisation annuelle de 2162 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette proposition et tout autre document s'y rapportant.

### 3 – DECISION MODIFICATIVE

Vu le Budget primitif 2018 adopté lors de sa séance du 30 mars 2018 par délibération,

Vu la proposition faite par Monsieur LE MOIGNE, comptable public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Dépenses			Recettes	
Chap.	<b>014</b>		Chap.	<b>74</b>	
art.	739223	687	art.	741	-740
			art.	74121	-7 099
			art.	74127	-2 801
			art.	742	3
Chap.	<b>68</b>		Chap.	<b>73</b>	
art.	6815	-11 026	art.	73223	298
<b>TOTAL</b>		<b>-10 339</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-10 339</b>

#### **4 – PROJET D'INVESTISSEMENT SÉCURITÉ ROUTIERE**

Compte tenu du constat récurrent de la vitesse excessive des véhicules traversant la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de faire l'acquisition, dans un premier temps, d'un radar pédagogique. Après avoir contacté le service Gestion du réseau routier du Conseil Départemental, il s'avère que cet investissement (si supérieur à 5 000€ HT) est éligible à une subvention au titre du FAL (Fond d'Action Locale) comprise entre 30% et 50% du montant HT. Michel FRADIN et Marie-José FLAHAULT informent le Conseil que la location et l'achat de radars pédagogiques sont également proposés par le Territoire d'énergie Orne (Te61). Il conviendra d'étudier les avantages financiers de ces deux propositions afin de convenir de la meilleure option à retenir.

Alexandre COLAS fait part de son mécontentement face à la vitesse excessive des véhicules provoquant des vibrations et des nuisances sonores depuis son domicile. Plusieurs personnes s'interrogent sur le respect de la limitation de vitesse à 30 km/h. Le projet d'achat de radars pédagogiques est retenu et il est également proposé de modifier l'étendue de la zone 30 afin de pouvoir faire ralentir les véhicules plus tôt. Lorsque les travaux de réfection de la chaussée (qui débiteront très prochainement) seront achevés, il conviendra d'effectuer un marquage au sol afin de rendre plus visible et identifiable la zone limitée à 30km/h.

Ces travaux pourront également être l'occasion de demander conseils auprès des services de la voirie du Département pour améliorer la sécurité et diminuer les nuisances.

#### **5 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Il fait savoir au Conseil que :

Les communes de **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, la Ferté Fresnel, Mortrée, St Nicolas des Laitiers, Méry Corbon, Moul, la Fresnaie Fayel**, ainsi que la **Cdc du Bocage de Passais, Cdc du Pays d'Andaine, Cdc du Pays Fertois, Cdc du Haras du Pin, et le Syndicat Equestre Bagnoles-St Michel**,

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 17 juin 2017, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Les communes de **Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon et le SIAEP de Soligny la Trappe**,

ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités, sans condition financière particulière.

La commune de **Barou en Auge** a sollicité son retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour le retrait souhaité, sans condition financière particulière.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis favorable :

- Au retrait des communes de : **Anceins, Couvains, Fervaques, Heugon, la Ferté Fresnel, Mortrée, St Nicolas des Laitiers, Méry Corbon, Moul, la Fresnaie Fayel**, ainsi que la **Cdc du Bocage de Passais, Cdc du Pays d'Andaine, Cdc du Pays Fertois, Cdc du Haras du Pin**, et le **Syndicat Equestre Bagnoles-St Michel**.
- Au retrait des communes de : **Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère**, le **Syndicat des Eaux de la Laize**, le **SIAEP de la Vallée du Laizon** et le **SIAEP de Soligny la Trappe**.
- Au retrait de la commune de **Barou en Auge**.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire :

- de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.
- d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **6 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU TE61**

Michel FRADIN présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2017 validé par les membres du Comité Syndical en date du 21 juin 2018.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuvent le rapport d'activités 2017.

## **Questions diverses**

- Des devis vont être demandés pour remplacer l'ordinateur de la Mairie.
- Sylvie LEMARIÉ demande à ce qu'il soit apporté un peu plus de soin à l'entretien du monument aux morts.
- Compte tenu de l'inactivité constatée de l'Association Perche Astronomie et du mauvais entretien du local qui leur est mis à disposition, la commune va demander aux représentants de cette association de bien vouloir quitter les lieux.
- L'aménagement paysagé du jardin du souvenir va se poursuivre. Il convient de relancer l'entreprise PELLODI pour effectuer la gravure de la pierre.